

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 17 décembre 2020

N/Réf. : 06595 (121973)

**Objet : Demande d'accès à l'information du 11 décembre 2020**

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 11 décembre 2020 visant à obtenir les suivis aux recommandations relatifs aux décès de M<sup>m</sup> Marie-Jacque Fortin et du bébé Alexie Bousquet-Fortin.

L'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1 (la Loi) prévoit ce qui suit :

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

... 2

Après analyse, il s'avère que votre demande relève davantage de la compétence des organismes ci-après désignés. Nous vous invitons d'ailleurs à présenter une demande d'accès à l'information auprès de chacune de ces organisations :

Monsieur Daniel Desharnais  
Sous-ministre adjoint de la coordination et des relations institutionnelles  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
Téléphone : 418 266-8850  
Télécopieur : 418 266-8855  
Courrier électronique : [responsable.acces@msss.gouv.qc.ca](mailto:responsable.acces@msss.gouv.qc.ca)

Monsieur Pascal Chaussé  
Conseiller cadre à la présidence-direction générale  
CISSS de l'Outaouais  
80, avenue Gatineau  
Gatineau (Québec) J8T 4J3  
Téléphone : 819 966-6000 poste 2828  
Courrier électronique : [pascal.chausse@ssss.gouv.qc.ca](mailto:pascal.chausse@ssss.gouv.qc.ca)

Conformément à l'article 46 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à ce recours.

Veillez recevoir, nos salutations distinguées.



Pascale Descary, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

PD/ns

p. j.